

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 16+1

L'an deux mille vingt et un le quinze juin, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le neuf juin 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE C. BROUXEL, T. LAVOCAT, C. DUFFIE, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, B. VILLAIN, C. CHARRIER, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON

Absents représentés : M. V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS).

Absente : Mmes S. ROUSSOV, L. GIRARD (excusée)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, la commune ne dispose pas des moyens techniques de diffuser en direct la séance du conseil municipal. A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'adopter le huis clos pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande la parole. Elle informe le Conseil Municipal que le huis-clos est voté depuis plusieurs séances. Des solutions auraient pu être trouvées pour retransmettre les séances du conseil municipal, d'autant que des administrés sont en demande d'informations. Pour cela, elle informe Madame le Maire qu'à partir de ce jour elle votera contre le huis clos pour les futures séances. Madame le Maire prend note de cette information.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20210615/019	FDAEC complémentaire projet intérêt général
B. NOEL	DEL20210615/020	Délibération modificative budget assainissement
B. NOEL	DEL20210615/021	Vente tables et chaises
B. NOEL	DEL20210615/022	Convention location tables et chaises
B. NOEL	DEL20210615/023	Convention location maison DUBERNET
B. NOEL	DEL20210615/024	Convention Auringleta pour rentrée septembre 2021
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme C. MARIE et M. P. BRICOUT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint. Elle annonce le pouvoir de M. V. PATACHON à Mme S. SANCHEZ-TROYAS.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2021. M. MILON informe qu'il a été oublié de la liste des membres présents à la séance. Madame le Maire répond que les modifications nécessaires seront apportées pour ajouter M. MILON. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 FDAEC demande complémentaire au titre de projet d'intérêt collectif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une aide complémentaire au titre du FDAEC pour un projet d'intérêt collectif.

Elle expose à l'assemblée que lors de la réunion des Maires organisée par M. GLEYZE et Mme DEXPERT pour le canton Sud-Gironde, la commune avait positionné le projet d'aménagement d'un local d'urgence dans les locaux de l'ancienne mairie.

A ce titre, elle propose au Conseil Municipal de solliciter la demande supplémentaire du FDAEC pour le projet d'intérêt collectif pour la création du local d'urgence, dont les devis établis font état d'une dépense prévisionnelle de 11 359,50 €, pour une aide au titre du FDAEC de 5 776 €.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES

CREATION LOCAL D'URGENCE	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
LOT MACONNERIE	1 075,00
LOT PLATRERIE - ISOLATION	2 847,50
LOT ELECTRICITE	4 173,00
LOT PLOMBERIE	3 264,00
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	11 359,50

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
FDAEC supplémentaire projet d'intérêt collectif	5 776,00
Autofinancement communal	5 583,50
MONTANT TOTAL DES RECETTES	11 359,50

A l'issue de cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- réaliser le programme d'investissement pour la création d'un local d'urgence selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 11 359,50 € Hors Taxes,
- demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC supplémentaire pour projet d'intérêt collectif pour un montant de 5 776 €,
- assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 5 583,50 €,
- assurer le financement de la TVA liée à l'opération,
- l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de réaliser le programme d'investissement pour la création d'un local d'urgence selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 11 359,50 € Hors Taxes,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC supplémentaire pour projet d'intérêt collectif pour un montant de 5 776 €,
- d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 5 583,50 €,
- d'assurer le financement de la TVA liée à l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

1.2 Délibération modificative budget assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la délibération modificative sur le budget de l'assainissement, qui intervient suite à une erreur d'écriture dans le report de fonctionnement :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	6061		FOURNIT. NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	-123,24
Total						-123,24 €
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	002	002		EXCEDENTS ANTER.REPORTE	-123,24
Total						-123,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les modifications portées au budget de l'assainissement,
- de procéder aux virements de crédits tel qu'exposé ci-dessus,
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.3 Vente tables et chaises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un stock de tables et chaises inutilisées depuis plusieurs mois est entreposé dans les locaux communaux. N'étant plus d'utilité, elle propose de procéder à leur vente.

Madame le Maire effectue la description et propose le prix de vente :

- Lot de 22 petites chaises jaunes, vente au tarif de 20 € le lot.
- Lot de 83 chaises en fer bleues, vente au tarif de 15 € le lot de 10 chaises.
- 3 tables rondes enfant niveau maternelle, vente au tarif de 15 € la table.

Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente des tables et chaises

selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à la vente des tables et chaises
- d'approuver les tarifs de vente tels qu'exposés par Madame le Maire
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.4 Convention et tarifs location tables et chaises

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est amenée à mettre à disposition des administrés de la commune des tables et des chaises, pour un montant fixe quel que soit le nombre de table et chaises empruntées, sans caution. Elle informe le Conseil Municipal qu'il est préférable d'établir une convention de prêt mentionnant les modalités de mise à disposition du matériel et prévoyant un tarif progressif selon le nombre emprunté.

Madame le Maire propose le projet de convention suivant :

Entre

*La Mairie de NOAILLAN, représentée par son Maire, 9 place du Général Leclerc, 33730 NOAILLAN
Tel : 05.56.25.35.08 Adresse électronique : contact@noaillan.fr*

Et

*Nom : Prénom :
Adresse de domicile : N° de téléphone :
Adresse électronique :*

OBJET :

La présente convention énonce les modalités de prêt des tables et des chaises aux particuliers pour les administrés de la commune uniquement.

CAUTION :

La somme de 50 euros (montant fixé par délibération en date du 15 juin 2021) devra être réglée à titre de caution avant la prise de possession du matériel. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué lors de la remise du matériel.

Cependant la commune se réserve le droit de retenir toute ou partie de la caution si des dégradations sont constatées sur le matériel lors de la restitution. Le matériel devra être rendu en parfait état de propreté.

PRISE ET RESTITUTION DU MATERIEL :

La prise du matériel s'effectue en mairie le vendredi après-midi entre 14h00 et 17h00.

La restitution du matériel s'effectue en mairie le lundi matin entre 9h00 et 11h00.

TARIFS :

Par délibération du 15 juin 2021, le prêt des chaises et des tables est affecté selon les modalités suivantes :

- 1 chaise = 1 euro
- 1 table = 2 euros

..... Chaises x 1 =

..... Tables x 2 =

TOTAL :

A la suite de l'exposé de Madame le Maire, un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

M. BROUXEL remarque que jusqu'à présent le prix était de 30€ la location, et que les agents amenaient et venaient récupérer le matériel. Il demande s'il en sera de même avec la nouvelle convention. Madame le Maire répond que les enlèvements et restitution du matériel se feront désormais en mairie. Elle ajoute qu'il convient de prévoir une caution pour éviter les vols de matériel qu'il a pu y avoir par le passé, de nombreuses chaises ont en effet disparu au fur et à mesure des prêts. Il en est de même pour les dégradations, la caution sera utile pour inciter à prendre soin du matériel et à le rendre propre.

Mme MARIE remarque que jusqu'à présent la mairie ne faisait pas payer la location. Elle avait emprunté le matériel pour le repas de quartier et n'avait rien payé. Madame le Maire répond que si, le montant du prêt était de 30€. Mme MARIE répond que ce matériel est un bien communal, en ce sens il n'est pas normal de faire payer la location aux administrés de la commune. Le paiement peut être demandé pour les personnes n'habitant pas la commune. Madame le Maire répond que le matériel n'est pas destiné aux résidents hors commune, il est réservé aux administrés de Noailan.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de convention. Le Conseil Municipal, à 3 voix contre et 6 abstentions, rejette ce projet de convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée ce que les conseillers ont à proposer, faute de quoi c'est l'ancienne délibération qui s'appliquera avec un maintien du tarif à 30 €.

Madame VILLAIN propose que le prêt soit gratuit, en contrepartie la caution peut être augmentée, à 150 € par exemple.

Mme DEL CAMPO informe l'assemblée que là où elle travaillait avant, la caution était relativement élevée avec un prêt gratuit, et une vérification du matériel était faite.

Mme MARIE demande ce qu'il en est pour la location des tables et chaises. M. MANTEL propose que la convention prévoit une tarification des tables et chaises qui pourraient être cassées par l'emprunteur en se basant sur le prix du neuf à l'achat.

Mme le Maire propose donc que la convention prévoit une caution à 150 €, et une tarification pour le matériel cassé au prix de 50 € la chaise et 80 € la table. Pour cela une vérification du matériel doit être faite au départ et au retour. M. CAPS, premier adjoint au Maire, se propose d'effectuer cet état des lieux.

Après le premier vote, et à la suite des échanges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention modifié comme suit, reprenant les éléments du débat :

Entre

*La Mairie de NOAILLAN, représentée par son Maire, 9 place du Général Leclerc, 33730 NOAILLAN
Tel : 05.56.25.35.08 Adresse électronique : contact@noailan.fr*

Et

Nom : ***Prénom :***
Adresse de domicile : ***N° de téléphone :***
Adresse électronique :

OBJET :

La présente convention énonce les modalités de prêt des tables et des chaises aux particuliers pour les administrés de la commune uniquement.

CAUTION :

En application de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2021, un chèque de 150 euros libellé à l'ordre du Trésor Public devra être déposé en mairie à titre de caution avant la prise de possession du matériel.

Ce chèque sera restitué lors de la remise du matériel et après paiement des éventuels dommages

constatés lors de l'état des lieux.

PRISE ET RESTITUTION DU MATERIEL :

La prise du matériel s'effectue en mairie le vendredi après-midi entre **14h00 et 17h00**.

La restitution du matériel s'effectue en mairie le lundi matin entre **9h00 et 11h00**.

ETAT DES LIEUX :

L'état des lieux sera effectué par le premier adjoint au Maire lors de la prise et de la restitution du matériel, aux horaires convenus.

TARIFS :

En application de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2021, le prêt des chaises et des tables est affecté selon les modalités suivantes :

- Prêt gratuit
- **Important :** en cas de dégradation des chaises et/ou des tables nécessitant un rachat de matériel, il sera facturé au bénéficiaire le tarif de 50 € par chaise, et 80 € par table à remplacer.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en application la convention de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les termes de la présente convention,
- charge Madame le Maire de sa mise en application.

2. URBANISME

2.1 Convention et tarifs de location de la maison DUBERNET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de la maison DUBERNET ont avancé. Les agents techniques procèdent aux travaux de peinture et rénovation intérieurs, il reste également à réaliser des travaux de mise aux normes des sanitaires et de l'espace cuisine. Les blocs de secours ont été installés et les extincteurs ont été commandés.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il sera prochainement possible de louer la maison à des particuliers, des groupes, associations ou entreprises souhaitant séjourner au domaine.

A cet effet, Madame le Maire présente et donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de location suivante qui est joint à la présente délibération et qui a été transmise à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour.

A la suite de cet exposé, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations quant à ce projet.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe qu'il convient d'intégrer la tarification de la taxe de séjour qui ne figure pas dans la proposition de convention. Madame le Maire prend note de la remarque et un ajout sera fait dans la convention au niveau du tableau de tarification.

M. SANLIAS remarque que le ménage est obligatoire et qu'une caution est demandée. Pourquoi en pas facturer d'office la prestation ménage. Madame le Maire répond qu'un exemple a été pris sur les locations de gîtes situés dans le secteur, il est préférable de laisser le choix.

M. SANLIAS demande s'il est prévu une assurance villégiature pour les emprunteurs. Madame le Maire répond que oui la convention prévoit déjà la clause relative aux assurances. Mme SANCHEZ-TROYAS demande quel type d'assurance il faut. Madame le Maire répond qu'il faut l'attestation de responsabilité civile. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la personne qui fournit cette attestation est aussi responsable des dégradations qui pourraient être causées par d'autres membres du groupe. Madame

le Maire répond que oui, la personne louant la maison est responsable pour tout le groupe.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'adopter la convention de location en incluant la clause relative à la taxe de séjour, et de l'autoriser à la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 3 voix contre, décide :

- d'adopter les termes de la convention de location de la Maison DUBERNET,
- charge Madame le Maire de sa mise en œuvre.

La convention est jointe au compte-rendu.

3. ECOLE

3.1 Convention Auringleta pour rentrée septembre 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de l'association *L'Auringleta* afin de mener à partir de la rentrée de septembre 2021 des activités périscolaires à l'école.

A cet effet, elle expose au Conseil Municipal le projet de convention suivant :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Noaillan représentée par Bernadette NOEL en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 15 juin 2021

Et

L'Auringleta

Association d'éducation à l'environnement représentée par Alice MONIER en qualité de présidente, dûment habilitée, désignée ci-après par "L'Auringleta".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conduite à l'initiative de la commune de Noaillan a pour objet de mettre en place, en partenariat avec L'Auringleta, un projet d'animation club nature au sein de l'école de Noaillan. Les actions seront menées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

*La présente convention est conclue sur l'année scolaire 2021/2022 et prend effet à la date **du 01 septembre 2021.***

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AURINGLETA

3.1 Missions de L'Auringleta

Dans le cadre de cette convention et de la prestation qui lui est confiée, L'Auringleta s'engage à assurer la mise en place des actions. Les moyens mis à disposition par L'Auringleta pourront être adaptés au cours de l'exécution de la présente convention pour suivre l'évolution du projet d'animation et répondre au mieux aux objectifs. Les modifications alors apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

3.2 Modalités de mise en œuvre des missions

Trois éducatrices nature environnement ont pour mission de mettre en œuvre le projet d'animation défini dans le cadre du présent partenariat. Elles assureront la mise en place fonctionnelle et technique de ce projet. Le fonctionnement de l'activité Club nature est défini dans le projet, annexé ci-après. L'Auringleta assure toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur.

3.3 Assurances

L'Auringleta est responsable des risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Elle est responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts causés du fait de son activité. L'Auringleta souscrit une assurance de responsabilité civile relative à ses activités d'animation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE NOAILLAN

4.1 Prix versé par la commune de Noaillan

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

CHARGES	PRODUITS
FONCTIONNEMENT CLUB 330,00 € - Matière d'œuvre total..... 144,00 € 18 x 8 € séance de 1h : 144,00 € - Frais déplacement total..... 186,00 € 9,80 € x 18 séances : 176,40 € + 1 déplacement réunion : 9.80 €	Département Gironde 80 % 1.832,00 €
INTERVENTIONS 1 710,00 € 18 x 95 € (1h)..... 1.710,00 €	Mairie de NOAILLAN 458,00 €
COORDINATION 250,00 € Préparation projet en amont Suivi pédagogique - Forfait	
TOTAL 2.290,00 €	TOTAL 2.290,00 €

En contrepartie de la prestation fournie par L'Auringleta, la commune de Noaillan s'engage à verser à L'Auringleta la somme de 458,00 €.

Ce prix tient compte des activités de L'Auringleta et des charges liées aux services qui lui sont confiés et au personnel qui y est affecté.

4.2 Modalités de règlement de la prestation

Le Département versera directement à l'association L'Auringleta le montant de la subvention en deux fois (60 % au démarrage de l'action et 40 % sur présentation du bilan du projet). Une facture sera envoyée par L'Auringleta à la commune de Noaillan au début de l'action pour 60 % de la somme due soit 274,80 € et une autre facture à la fin de l'action et en fonction des animations réellement réalisées concernant les 40 % de la somme due soit 183,20 €.

4.3 Séquences non réalisées

Si une séquence n'est pas réalisée du fait de L'Auringleta (ex : intervenante malade), celle-ci ne sera pas facturée à la commune.

Si une séquence n'est pas réalisée du fait de la commune (ex : animateurs malades), et si l'association a été avertie moins de 48 heures avant la séquence, celle-ci sera facturée à la commune.

ARTICLE 5 : GESTION – OBLIGATIONS LÉGALES

L'Auringleta prend l'engagement de se conformer dans sa gestion aux obligations légales (cadre budgétaire et comptable, relations légales avec les organismes fiscaux et sociaux, ...) et aux obligations générales qui sont les siennes dans le cadre de la prestation assurée pour le compte de la commune de Noaillan et rémunérée par cette dernière.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA PRESTATION

Afin d'assurer un suivi de la mission confiée à L'Auringleta et permettre un travail concerté, il est institué un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an. Il sera composé d'un élu et/ou du responsable de l'accueil périscolaire et de la coordinatrice pédagogique de l'association accompagnée de l'animatrice en charge du projet.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, une concertation sera proposée entre la commune et l'association ; y participeront : un élu de la commune, la coordinatrice pédagogique et la coordinatrice générale de l'association.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations quant à ce projet. M. MANTEL demande quelles classes seront concernées par ces animations. Madame le Maire répond que cela sera décidé lors de la réunion de concertation qui aura lieu avant la rentrée scolaire. Cela dépendra aussi des animations proposées et des animateurs disponibles. Elle précise que les activités auront lieu sur les temps périscolaires, probablement le mardi.

A la suite de cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et d'accepter les modalités financières relatives à la participation de la commune de NOAILLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de l'Auringleta,
- D'engager la commune à verser à l'Auringleta la somme de 458 € au titre de sa à la prestation fournie par l'association,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

4. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait un point d'information sur divers sujets :

- Domaine social

Madame le Maire informe les conseillers que pour la tenue du bureau de vote des élections départementales et régionales, pour celles et ceux qui ne sont pas encore vaccinés, il est demandé d'effectuer soit un test en laboratoire et de présenter le résultat négatif, soit de réaliser un auto-test en mairie. Les auto tests en mairie auront lieu en binôme les 18 et 25 juin de 15h à 17h à la mairie. En cas

d'indisponibilité à ces horaires, Madame le Maire pourra se libérer à la demande, en avertissant à l'avance de la disponibilité.

- SICTOM

Madame le Maire informe que lors de la prochaine facturation, il y aura un courrier joint avec un lien sur lequel il faudra se rendre avec un identifiant et un code barre. IL conviendra d'utiliser ces données pour faire une demande de carte individuelle de déchetterie. Celle-ci pourra être imprimée sur papier ou téléchargée sur smartphone via un QR code. Le 10 juillet aura lieu une formation pour les secrétaires et les délégués. Du 1^{er} juillet au 30 octobre, une aide pourra être apportée pour générer le QR code. Au 1^{er} septembre la carte sera obligatoire.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il y aura encore des cartes papier. Madame le Maire répond que ce dispositif vise à réduire les cartes papiers, il faudra demander au SICTOM la possibilité d'en avoir une.

- Recyclage des mobiles usagés

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aujourd'hui, 100 millions de mobiles usagés trainent dans les tiroirs, et seul 1% est recyclé, ce qui constitue un risque pour l'environnement. L'association des Maires de Gironde propose de disposer gratuitement une boîte de collecte pour récupérer les téléphones mobiles usagés et leurs accessoires. Une boîte sera disposée à cet effet à la mairie.

Les mobiles récupérés seront recyclés par *les Ateliers du Bocage* dans les Deux-Sèvres. Les données seront effacées, les téléphones seront reconditionnés et revendus dans les pays émergents où le marché des mobiles d'occasion ne cesse de croître. L'intégralité des bénéfices sera reversée par Orange à *Emmaüs International*.

- Demande de correction du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai par Mme ROUSSOV

Madame le Maire informe l'assemblée que par mail du 10 juin, Mme ROUSSOV a demandé une correction concernant son intervention relative à l'antenne relais et aux compteurs *Linky*. Elle donne lecture du message de Mme ROUSSOV :

« Je n'ai pas dit "C'est comme les compteurs *Linky*, on fait croire aux personnes que les communes n'ont aucun moyen et que les personnes ne peuvent refuser les compteurs" mais : " on a fait croire aux personnes que ce compteur était obligatoire et qu'ils ne pouvaient pas refuser. C'est faux, merci de rectifier. »

Madame le Maire demande à l'assemblée si les membres ont souvenir de ce qui a été dit lors du conseil municipal. Mme DEL CAMPO dit que Mme ROUSSOV a du vouloir dire que l'on n'a pas transmis le fait que les communes pouvaient refuser les compteurs. M. MILON répond qu'il s'agit d'une démarche individuelle, les mairies n'ont pas vocation à interdire quelque chose d'individuel. Il y a des jurisprudences à ce sujet. Madame le Maire répond qu'elle verra ce point avec Mme ROUSSOV directement.

- Tenue du bureau des élections

Madame le Maire souhaite faire une remarque concernant la tenue du bureau de vote. Il a été très difficile de trouver une disponibilité chez les élus afin d'assurer les permanences du bureau de vote aux élections du 20 juin. Elle demande si les élus trouvent cela normal, et donne la parole libre aux conseillers. M. CAPS prend la parole. Il dit que la tenue du bureau de vote fait partie du rôle des élus. De plus, cela fait partie de la vie communale, et c'est un devoir de citoyen. En tant qu'élus, il y a des obligations et la tenue des élections en fait partie. Bien entendu, tout le monde a des impératifs mais les motifs sont justifiés dans ce cas. Il précise que depuis qu'il est élu, il n'a jamais raté une permanence, il a souvent pris les permanences d'autres élus absents.

Madame le Maire ajoute qu'en plus de cela, il y a deux permanences à tenir car il y a deux bureaux de vote, avec les contraintes sanitaires à respecter.

M. BRICOUT dit que nos aînés se sont battus pour obtenir le droit de vote. On se plaint beaucoup

de l'abstention, mais il est choqué de voir que ce droit n'est pas respecté et que certains élus ne viennent pas tenir le bureau de vote.

M. MANTEL si tous les élus du groupe majoritaire se sont positionnés au moins une fois. Madame le Maire répond que oui, mais certains élus ont répondu qu'ils avaient des obligations et ne pouvaient pas se positionner. M. MILON par exemple a dit qu'il ne pouvait pas car il y avait la fête des pères. M. PATACHON a prévenu qu'il avait des soucis de santé et qu'il pouvait tout de même assurer une permanence si nécessaire, de préférence le matin. Il a donc des motivations excusables que Madame le Maire entend parfaitement. M. DECOSTER ajoute qu'il a tout de même été avancé comme excuse que le 20 juin était le jour de la fête des pères. A ce jour il reste des créneaux à pourvoir et plusieurs élus font parfois jusqu'à 6 heures de permanences pour boucher les trous.

Madame le Maire s'adresse à M. MILON. Elle rappelle la prise de parole qu'il avait effectuée lors du conseil municipal d'investiture, au cours de laquelle il avait eu des mots marquant un engagement fort, pour lesquels Madame le Maire l'avait félicité. Elle remarque qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. MILON répond qu'il s'agit ici d'une attaque personnelle qui n'a pas lieu d'être. Il précise que son indisponibilité vient d'un événement familial qui était programmé depuis longtemps et qui s'est libéré du fait de la levée des mesures de restriction sanitaire, et qui ne peut pas être décommandé comme cela. M. CAPS répond qu'il s'agit d'un devoir civique qui constitue une obligation, l'événement familial n'en est pas un.

M. MILON répond qu'il s'agit d'une attaque personnelle et qu'il ne veut pas que cela figure dans le compte-rendu.

Madame le Maire dit que force est de constater que M. MILON ne s'est positionné ni sur le 20, ni sur le 27, alors que les élections sont prévues depuis longtemps.

Mme MARIE dit que peut-être que M. MILON peut s'organiser pour pouvoir prendre une permanence. Mme VILLAIN précise qu'il reste un créneau libre en fin de journée le 20, de 16h à 18h. M. MILON répond qu'il ne peut pas à ce moment-là. Il précise que le 27, il peut se libérer pour venir lors du dépouillement. Madame le Maire répond qu'elle en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h10.

